

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-41

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0404
Date de télétransmission : 23/04/2024

Vu l'arrêté du Président n° 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif),

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 adoptant la version modifiée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé, adopté lors du Bureau métropolitain du 22 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
N° : 2024-44111
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de dépôt : 23/04/2024

Vu la décision 2024-38 du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 février 2024 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'une maîtrise d'œuvre au bénéfice de la copropriété 13/13 bis avenue Paul Langevin 92260 FONTENAY AUX ROSES,

Considérant que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 150 dossiers ont été reçus et instruits entre le 19 janvier et le 21 mars 2024,

Considérant que le montant de l'aide attribuée par décision D2024-38 du 22 février 2024 à la copropriété 13/13 bis avenue Paul Langevin 92260 FONTENAY AUX ROSES (numéro d'attribution 202438088) était erroné (5 000 euros au lieu de 5 200 euros),

DECIDE

Article 1er : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 804 088 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ALFORTVILLE	94140	23 rue du Marché - 2 allée Marguerite Yourcenar	5 000 €
ANTONY	92160	14/16 rue des Morteaux	5 000 €
ANTONY	92160	1 rue du Colonel Fabien	5 000 €
ARCUEIL	94110	36/38 avenue Laplace	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	25 rue Etienne Dolet	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ASNIERES SUR SEINE	92600	109 rue Emile Zola - 37 rue Scheurer Kestner	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	60 rue Magenta	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	9 avenue Faidherbe	5 000 €
BAGNEUX	92220	48/50 avenue Aristide Briand	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	29 rue Hoche	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	42 avenue de Verdun	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	2/4 rue des Bons Enfants	4 800 €
BOIS COLOMBES	92270	2 Villa des Vosges - 8 rue Pasteur	4 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	76 avenue Edouard Vaillant	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	94 avenue Edouard Vaillant	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	27 rue de l'Abreuvoir - 57 rue Saint-Denis	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	56/60 rue de Paris	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	17 rue des Tilleuls	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	66 rue du Point du Jour - 128 rue Thiers	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	17 rue de la Rochefoucauld	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	72 rue de Silly	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	104 rue d'Aguesseau	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	67 avenue Pierre Grenier	5 000 €
BRY SUR MARNE	94360	13 place de la Fontaine	5 000 €
BRY SUR MARNE	94360	13 avenue Georges Clémenceau	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	1/9 mail de la Demi Lune	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	90 rue du Petit Château	4 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	23/25 rue des Bordeaux - 1/3 rue Jean Pigeon – 4/6 rue de l'Archevêché	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	37 rue Gabrielle	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	8 bis rue Camille Mouquet	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	64/72 avenue Jean Jaurès	5 000 €
CHAVILLE	92370	13 rue Alfred Fournier	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	107/109 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	5 000 €
CLICHY	92110	45 boulevard du Général Leclerc	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240423-D2024-41-A1
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CLICHY	92110	51 rue de Paris	5 000 €
COLOMBES	92700	13 rue Félix Faure	5 000 €
COURBEVOIE	92400	8/14 boulevard de la Paix	5 000 €
COURBEVOIE	92400	1/9 rue Victor Hugo	5 000 €
COURBEVOIE	92400	4/8 rue Edith Cavell - 20 rue Volta	5 000 €
COURBEVOIE	92400	20 rue du 22 septembre	5 000 €
COURBEVOIE	92400	5 rue de la Mutualité	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	3 rue des Belles Vues	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	29/31 boulevard Henri Ruel	5 000 €
GENTILLY	94250	6 rue Emile Bougard	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	57/59 avenue Victor Cresson	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	66 bis avenue Victor Cresson	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	94 avenue Victor Cresson	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	21/25 rue Foucher Lepelletier	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	1 rue Madeleine Moreau	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	5/5 bis allée Jean Nicot	4 667 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	4/6 Villa Chevreuse	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	67 boulevard Gallieni	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	6 rue Pierre Honfroy	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	11 rue Maurice Couderchet	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	22 bis quai du Barrage	4 200 €
LA COURNEUVE	93120	9 /19 avenue Marcel Cachin	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	12 bis avenue du Général Leclerc	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	36 avenue de Fontainebleau - 3 rue Danton	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	91/95 rue Victor Recourat - 80 boulevard Alsace-Lorraine	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	96 quai de l'Artois	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	177 avenue Pierre Brossolette	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	4 allée de l'Alma	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	8 avenue de Bry	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240423-D2024-41-A1
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
LE PLESSIS ROBINSON	92350	4/10 Villa des Hortensias	5 000 €
LES LILAS	93260	212 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	5 000 €
L'HAY LES ROSES	94240	7/13 rue Sainte Colombe	5 000 €
LIVRY GARGAN	93190	2 rue François Villon	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	47 rue Cécile	4 000 €
MAISONS ALFORT	94700	31/39 rue Georges Médéric	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	9 rue Condorcet - 54 rue des Sapins	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	9/15 rue du Maréchal Juin	5 000 €
MALAKOFF	92240	64/66 rue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
MALAKOFF	92240	22 avenue Jules Ferry	4 667 €
MALAKOFF	92240	20 rue Jean-Jacques Rousseau	4 500 €
MEUDON	92190	12/14 bis rue Charles Infroit	5 000 €
MEUDON	92190	16 rue du Père Brottier	4 667 €
MEUDON	92190	43 bis route des Gardes - 26 rue Henri Savignac	5 000 €
MEUDON	92190	54 route des Gardes	5 000 €
MEUDON	92190	93 bis/95 route des Gardes	5 000 €
MEUDON	92190	24 avenue du 11 novembre 1918	4 667 €
MEUDON	92190	51 avenue du 11 novembre 1918	5 000 €
MEUDON	92190	74 rue Alexandre Guilmant	5 000 €
MEUDON	92190	11/13 rue Jean Brunet	5 000 €
MONTREUIL	93100	34 boulevard de Chanzy	5 000 €
MONTREUIL	93100	119/121 rue de Rosny	5 000 €
MONTREUIL	93100	19/23 rue des Caillots	5 000 €
MONTREUIL	93100	10 impasse du Progrès	4 000 €
MONTREUIL	93100	34 rue de Lagny	4 000 €
MONTREUIL	93100	24 rue des Meuniers	5 000 €
MONTREUIL	93100	70 rue Voltaire	5 000 €
MONTREUIL	93100	40/46 rue de la Renardière	5 000 €
MONTREUIL	93100	88/92 rue de Paris	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240423-D2024-41-A
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
MONTROUGE	92120	62 avenue Aristide Briand	5 000 €
MONTROUGE	92120	114 avenue Marx Dormoy	5 000 €
MONTROUGE	92120	167/171 avenue Henri Ginoux	5 000 €
MONTROUGE	92120	10 bis avenue de la Paix	5 000 €
MONTROUGE	92120	23 rue Sadi Carnot	5 000 €
NANTERRE	92000	30/32 rue Courbevoie	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	1/1 bis rue Lequesne	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	49 rue Jules Auffret	4 720 €
NOISY LE SEC	93130	10 rue du Docteur Charcot	5 000 €
PANTIN	93500	3 rue Lavoisier	5 000 €
PANTIN	93500	50 rue Benjamin Delessert	5 000 €
PUTEAUX	92800	31/33 boulevard Richard Wallace	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	37 rue Sadi Carnot	5 000 €
SAINT MANDE	94160	14 rue Plisson	5 000 €
SAINT MANDE	94160	44/46 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
SCEAUX	92330	146/148 rue Houdan	5 000 €
SCEAUX	92330	12 rue Pierre Curie	5 000 €
SEVRES	92310	111 rue Brancas	5 000 €
THIAIS	94320	29 rue Jean Jupillat	5 000 €
VANVES	92170	10 rue du Moulin	5 000 €
VANVES	92170	37 rue Sadi Carnot	5 000 €
VANVES	92170	46 rue Raphaël	5 000 €
VANVES	92170	5 place du Général Leclerc	5 000 €
VANVES	92170	24 rue René Coche	5 000 €
VANVES	92170	45 boulevard du Lycée	5 000 €
VANVES	92170	17 rue Gabrielle d'Estrées	5 000 €
VILLEJUIF	94800	2/4 rue René Balayn	4 551 €
VILLEJUIF	94800	24 rue Jean Lurçat	5 000 €
VINCENNES	94300	23 rue de Fontenay	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240423-D2024-41-A1
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VINCENNES	94300	2 rue de Strasbourg	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	35/43 rue Camille Blanc	5 000 €
Total :			606 438 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240423-D2024-41-A1
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	72 rue Escudier	7 500 €
GAGNY	93220	16 rue Clémenceau	10 000 €
MEUDON	92190	18/22 rue de Rushmoor	10 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	36/50 avenue Charles V - 15/27 rue Jean Guy Labarbe	10 000 €
PARIS	75020	26 rue de Ménilmontant	10 000 €
PARIS	75012	106/106 bis avenue du Général Michel Bizot	3 150 €
PARIS	75010	8 bis rue du Buisson Saint Louis	10 000 €
PARIS	75012	10/12 passage Abel Leblanc	10 000 €
PARIS	75005	34/36 bis boulevard de l'Hôpital	10 000 €
PARIS	75011	103/113 avenue Philippe Auguste	10 000 €
PARIS	75018	20 rue Stephenson	10 000 €
PARIS	75018	7 Villa de Guelma	10 000 €
PARIS	75018	45 rue Pajol	10 000 €
PARIS	75012	6/10 rue d'Aligre	10 000 €
PARIS	75013	50 rue Bobillot	10 000 €
PARIS	75010	26 avenue Claude Vellefaux	10 000 €
PARIS	75019	10/10 bis rue Janssen	10 000 €
PARIS	75020	20 rue de la Cour des Noues	10 000 €
PARIS	75012	3 bis Villa Jean Godard	10 000 €
PUTEAUX	92800	17 rue Auguste Blanche	10 000 €
Total :			190 650 €

• **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

Accusé de réception en préfecture
 le 23/04/2024 à 15h21
 Date de télétransmission : 23/04/2024
 Date de réception préfecture : 23/04/2024

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	1 ter rue de l'Ancienne Mairie	1 000 €
MONTREUIL	93100	55 rue Douy Delcupe	1 000 €
NOISY LE GRAND	93160	52 bis rue des Bois	1 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94210	81 rue Viollet-le-Duc	1 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	16 rue de la Prairie	1 000 €
Total :			5 000 €

• **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
SEVRES	92310	4 bis rue du Guet	2 000 €
Total :			2 000 €

Article 2 : D'attribuer une aide complémentaire d'un montant de 200 euros pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre au bénéfice de la copropriété sise 13/13 bis avenue Paul Langevin 92260 FONTENAY AUX ROSES (décision D2024-38, numéro d'attribution 202438088).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 65.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **23 AVR. 2024**

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services
 Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.